



MERCUROL

*Cœur du Pays de l'Hermitage*

## COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de MERCUROL

Séance du 18 mai 2015

---

Présents : BRUNET Michel, BLAISE Véronique (arrivée à 21h25), FAURE Christophe, GUIBERT Annie, FLEURET Alain, ACHARD Arnaud, BARRE Sylvie, DEBEAUX Laetitia, DESSITE Alain, GUILLAUME Stéphanie, MARTINOT Perrine, MICHELAS Sébastien, PONTON Agnès, TROUILLET Vanessa, RABEYRIN Robert, VERSCHEURE Philippe, VESCOVI Jean-Marc, GIOVANE Caroline, RIOUX Serge.

Secrétaire de séance : DEBEAUX Laetitia

---

### **SDED – Raccordement individuel au forfait – Dossier 261790046AER**

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité pour un raccordement au réseau pour alimenter une construction au quartier Le Pérou. La dépense prévisionnelle HT est estimée à 7 277,26 €. La participation communale pour ce dossier est de 1 946,30 €. (1 vote contre : Mme GIOVANE)

### **SDED – Raccordement individuel au forfait – Dossier 261790047AER**

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité pour un raccordement au réseau pour alimenter une construction au quartier Le Creux. La dépense prévisionnelle HT est estimée à 21 017,08 €. La participation communale pour ce dossier est de 4 714,78 €. (1 vote contre : Mme GIOVANE)

### **TAUX D'IMPOSITION DES TROIS TAXES DIRECTES LOCALES 2015 - RECTIFICATION**

Lors de la délibération du 23 mars portant sur la fixation des taux d'imposition des trois taxes directes locales, le conseil municipal avait arrondi la ligne de la taxe foncière non bâti au taux supérieur (40,17%). Le préfet a demandé de retirer cet acte et de voter un nouveau taux de taxe foncière non bâti.

Les taux d'imposition pour 2015 seront donc :

- Taxe d'Habitation : 5,18 % (TH 2014 : 5,08%)
- Foncier Bâti : 7,28 % (TFB 2014 : 7,14%)
- Foncier Non Bâti : 40,16 % (TFNB 2014 : 39,38%)

(1 vote contre : Mme GIOVANE)

### **ASSAINISSEMENT - INDEMNISATION POUR ARRACHAGE DE CEPS**

Suite aux travaux d'assainissement au quartier les Malfondières, 127 cepcs de vigne ont été arrachés sur un terrain exploité par le GAEC MICHELAS de Mercurol.

Le montant de l'indemnité, soit 3 967,51 €, est calculé à partir du barème, fourni par la Chambre d'Agriculture de la Drôme, fixant les indemnités des dommages causés aux cultures, aux sols et aux clôtures lors de l'exécution d'ouvrages divers.

(2 abstentions : Mme GIOVANE et M. MICHELAS)

### **VOIRIE – ACQUISITION DE TERRAIN**

De nombreuses maisons ont été construites au quartier Firmy. Au vu de la circulation devenue plus intense, il est nécessaire de procéder à l'élargissement et la sécurisation de la route communale.

La commission voirie, avec le bureau d'études STADIA, a élaboré des projets d'aménagements qui nécessiteraient l'acquisition de terrains de deux particuliers. Ces derniers ayant été consultés, ont émis un avis favorable à ces acquisitions.

Le conseil émet un accord de principe à l'acquisition de ces terrains. (1 abstention : Mme GIOVANE)

### **HERMITAGE-TOURNONAIS COMMUNAUTE DE COMMUNES – DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

Considérant que la zone d'activité les Fleurons est reconnue d'intérêt communautaire et qu'elle est gérée par Hermitage-Tournonais Communauté de Communes, le conseil décide de déléguer à Hermitage-Tournonais Communauté de Communes l'exercice du droit de préemption urbain sur le périmètre de la zone des Fleurons. (1 abstention : Mme GIOVANE)

### **ILOTS DE PROPETE – ACQUISITION DE TERRAIN**

M. FLEURET, responsable de la commission environnement, informe l'assemblée sur les futurs emplacements des ilots de propreté. Plusieurs emplacements font l'objet d'une signature de convention entre le propriétaire du terrain et le SIRCTOM (Syndicat Intercommunal Rhodanien de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères). Deux emplacements se trouvent en bordure de route départementale (quartier Malfondières et Corbeil Fleuri). Pour ceux-ci, le conseil décide d'acheter le terrain nécessaire au Département de la Drôme propriétaire, à l'euro symbolique. (1 abstention : Mme GIOVANE)

### **ILOTS DE PROPETE – PARTICIPATION POUR CONTAINERS DE TRI SELECTIF SEMI-ENTERRES**

M. FLEURET rappelle que le coût de l'installation des bacs à ordures ménagères est à la charge du SIRCTOM (Syndicat Intercommunal Rhodanien de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères) ainsi que les colonnes de tri sélectifs aériennes (verre, papier/carton, plastiques/métaux).

Le SIRCTOM donne la possibilité d'installer des bacs de tri sélectif semi-enterrés ou enterrés moyennant une participation financière d'environ 11 000 € par ilot pour la prise en charge du surcoût de l'installation.

Cette participation sera due en fin d'intervention. Le SIRCTOM fournira copie des factures et état des dépenses payées.

Le conseil décide de demander l'installation de 4 ilots de 3 containers de tri sélectif semi-enterrés sur la commune. (1 abstention : Mme GIOVANE)

### **JURY D'ASSISES**

En vue de l'établissement de la liste préparatoire des jurés d'assises pour l'année 2016, il est procédé au tirage au sort de 6 personnes sur la liste électorale générale :

- CHAMPION Raymond
- BOURGOGNE Joël
- COMBAT Pierre
- QUINOT Jean-Michel
- MARTINELLI Florent
- MORFIN Fernand

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 22h00.